



SOMMATION

ENSUITE D'EXPROPRIATION

REGISTRE FONCIER
EST VAUDOIS

par l'Etat de Vaud – Direction générale de la mobilité et des routes
(DGMR)

**pour: Réhabilitation de la RC 709-B-P, création d'un cheminement mixte
piétons / cyclistes, abattage et plantations d'arbres**

Conformément à la loi d'expropriation, tous les titulaires de droits quelconques sur les immeubles des propriétaires indiqués plus bas sont avisés:

1. qu'un délai de 20 jours leur est imparti pour produire leurs prétentions sur les indemnités indiquées ci-dessous auprès de l'office soussigné,
2. qu'à ce défaut, il ne sera tenu compte de leurs droits que dans la mesure où ils sont révélés par le Registre foncier.

District: EST VAUDOIS

Commune: LEYSIN

Paiement d'un acompte avec l'inscription
de la mention d'expropriation

EXPROPRIÉS

Indemnités

**Fr.
à payer
par
l'expropriant**

150'000.—

– Georges ROTH, Leysin

Le conservateur du registre foncier